

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 12-09-2016

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Nathalie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absents excusés : Francis CHEVREUX (pouvoir à Christophe MORINI).

A été nommée secrétaire de séance : Yves BAUDRIER.

Rajout à l'ordre du jour

Vente d'un terrain communal à La Britière : requête auprès de la Cour d'Appel de Lyon suite à l'avis favorable du Tribunal Administratif de Grenoble en faveur de la commune.

Approbation du procès-verbal du 11/07/2016

Approuvé à l'unanimité.

Date prochains conseils municipaux : Jeudi 13 octobre 2016 à 20h – Jeudi 24 novembre 2016 à 20h
– Lundi 12 décembre à 20h.

Centrales villageoises VercorSoleil

Les travaux pour la mise en place des panneaux photovoltaïques devraient débuter pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

A l'expiration de la convention 3 possibilités possibles :

- racheter l'équipement photovoltaïque à un prix fixé par dire d'expert (expert indépendant, qui évaluera la valeur résiduelle des modules et l'avantage conféré au preneur selon le prix de l'électricité qui sera alors en vigueur).

La collectivité rachetant les équipements photovoltaïques, l'ensemble des risques et charges liés aux équipements lui sont également transférés (entretien, assurances, etc.).

- renouveler le bail sur 10 ans.

- en cas de non renouvellement du bail initial ou au terme des 10 années de renouvellement, le preneur (VercorSoleil) s'engage à récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque initiale. La remise en état de la toiture après démontage des équipements photovoltaïques sera à la charge de la collectivité.

Yves Baudrier précise que la commune va récupérer les tuiles et les stocker car elles pourront être utilisées pour les autres toitures des bâtiments communaux.

Une information pédagogique sur la mise en place de ces panneaux et leur utilisation sera faite aux enfants de l'école.

Certification de la gestion durable de la forêt - Adhésion à l'association PEFC Rhône Alpes de 2017 à 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de ré-adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de ré-adhérer pour une durée de 5 ans (2017 à 2021) à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes de Certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Vente de bois

La commune n'ayant pas reçu de demande pour l'achat des lots de bois en vente sur Beure, elle réitère son offre. Si aucune offre n'est faite Marcel Algoud propose de mettre ces bois en vente auprès des professionnels.

Modalités d'intervention des services du Département de la Drôme

Travaux de viabilité hivernale sur le domaine public communal

De façon à pouvoir demander aux services du Département de la Drôme d'intervenir sur le domaine public communal en période hivernale, de façon non systématique mais en cas d'évènements particuliers (chute de neige intense, panne du matériel communal ...), il est nécessaire d'établir une convention entre nos deux collectivités fixant les modalités d'interventions ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte d'établir une convention entre les services du Département de la Drôme et la commune et valide les tarifs proposés par le Département pour la saison hivernale 2016/2017 et autorise le maire à signer la convention et à procéder aux demandes d'interventions, dans les conditions prévues par celle-ci.

Jacques L'Huillier souhaiterait qu'en cas d'intervention du Département pour le salage des routes il leur soit demandé de modérer la quantité de sel.

Plan de sécurité pour l'école

Pour faire suite aux attentats, les établissements scolaires ont reçu des consignes de sécurité à mettre en place.

Yves Baudrier explique qu'une sonnette à la porte d'entrée de l'école a été mise en place et que dorénavant cette porte sera fermée. Toute personne voulant rentrer en dehors des horaires d'accueil des élèves devra se signaler.

De plus le parking devant cette même porte va être aménagé avec la limitation du nombre de places de parking à 3 véhicules réservés aux enseignants et agents de l'école afin de dégager l'espace se trouvant devant l'école.

Les parents devront se garer sur les emplacements réservés et matérialisés à cet effet (parking du multiservices, devant la maison de la chasse ...).

Un arrêt minute sera consenti à l'emplacement réservé à la navette scolaire.

Pour information le passage piéton devant l'arrêt de bus n'a pas été re-matérialisé car il n'est pas réglementaire. Il ne doit plus être emprunté pour des questions de sécurité mais un autre passage piéton sera matérialisé dans ces prochains mois.

Pour sensibiliser les enfants 6 exercices de mise en sécurité à l'intérieur du bâtiment vont avoir lieu dans l'année.

En ce qui concerne l'école dans sa globalité Yves Baudrier informe que l'effectif est de 31 élèves. Pour la garderie scolaire c'est Mme Olga Pesenti qui a été embauchée en contrat aidé.

Columbarium – Jardin du souvenir - Cimetière

Il est maintenant possible d'étudier et choisir le type d'installation à mettre en place car l'accord de subvention est arrivé.

Un travail important et urgent est à faire sur le plan des concessions du cimetière du village pour déterminer celles qui peuvent être vendues car des demandes sont en attente en mairie.

Une réunion de travail aura lieu le 5 octobre.

Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ⇒ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ⇒ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

✚ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part,

sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi (ou cadre d'emploi) est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ⇒ Responsabilité de coordination, de projet ou d'opération
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - ⇒ Niveau de qualification requis
 - ⇒ Diversité des domaines de compétences : Maîtrise des compétences techniques (logiciels, matériels) liées au poste
 - ⇒ Initiative – Autonomie
 - ⇒ Niveau d'adaptation
 - ⇒ Responsabilité matérielle, valeur du matériel utilisé
 - ⇒ Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - ⇒ Confidentialité
 - ⇒ Relations internes et externes
 - ⇒ Disponibilité de l'agent

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par l'état et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		NON LOGES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant annuel plafonds	Montant annuel plafonds voté
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €	17 480 €

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		NON LOGES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant annuel plafonds	Montant annuel plafonds voté
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	10 800 €

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		NON LOGES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant annuel plafonds	Montant annuel plafonds voté
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	11 340 €

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (en attente de parution de l'arrêté ministériel)		NON LOGES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant annuel plafonds	Montant annuel plafonds voté
Groupe 1	Chef d'équipe service technique	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien, agent des services techniques	10 800 €	10 800 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de **changement de fonctions**,
- **au moins tous les quatre ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de

l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

- en cas de **changement de grade** à la suite d'une promotion.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

✚ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

N.B. : La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		NON LOGES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant annuel plafonds	Montant annuel plafonds voté
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380 €	2 380 €

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		NON LOGES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant annuel plafonds	Montant annuel plafonds voté
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	1 200 €

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		NON LOGES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant annuel plafonds	Montant annuel plafonds voté
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €	1 260 €

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (en attente de parution de l'arrêté ministériel)		NON LOGES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant annuel plafonds	Montant annuel plafonds voté
Groupe 1	Chef d'équipe service technique	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien, agent des services techniques	1 200 €	1 200 €

Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Requête Cour d'Appel Administrative de Lyon - Retrait de la délibération du 21-01-2014

Vente parcelle G939

Par lettre en date du 07/09/2016, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal de la Cour Administrative d'Appel de Lyon a notifié à la commune la requête présentée par Maître Thomas GASPARD, avocat, pour Monsieur David RAMBAUD.

Cette requête vise l'annulation du jugement n° 1401567 du 30 juin 2016 par lequel le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête de M. David Rambaud demandant le retrait de la délibération du 21/01/2014 décidant la vente de la parcelle cadastrée G 939 aux consorts Vignon. Le jugement rendu par le TA de Grenoble avait également condamné le demandeur à une amende de 1.200 €

Cette instance a été enregistrée sous numéro 16LY02983 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 26/08/2016.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, dans la requête n°16LY02983 et désigne Maître SAGNES du Cabinet LEVY et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Questions diverses

*Conseillers municipaux

Nathalie Damidaux informe que l'Auberge du Collet dont elle était propriétaire avec son mari a été vendue au 1^{er} août. Dans la foulée tout s'est enchaîné très rapidement car ils ont repris une activité commerciale dans le sud de la Drôme et son départ du plateau est prévu pour début octobre.

Pour ces raisons elle informe le conseil municipal de sa démission à venir.

Christophe Morini tient à la remercier pour tout le travail réalisé pendant son mandat.

Il en profite également pour faire le point sur le conseil municipal et le nombre de conseillers nécessaire pour la loi. Il rappelle que de nouvelles élections ne sont obligatoires qu'en cas de perte de plus de 1/3 du nombre de conseillers municipaux soit 4 pour la commune de St Agnan, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Néanmoins une réflexion sur l'opportunité d'élections partielles pourra être faite après le regroupement intercommunal en cours.

Par ailleurs pour échanger sur les dossiers de la commune, le maire propose aux conseillers d'être à leur disposition pour les rencontrer tous les 2ème et 4ème lundis de chaque mois de 15h à 17h.

* Modification du PLU

Un pré-rapport sera rendu par le cabinet BEAUR, missionné pour étudier cette modification, pour la fin du mois de septembre. Il sera alors proposé aux services de l'Etat avant sa mise à enquête publique.

* Départ du Docteur VINCKE

Christophe Morini informe que le cabinet médical de St Agnan est fermé suite au départ du Dr. Vincke qui reviendra quelques week-ends, en accord avec le Dr. Maire, pour faire des gardes, sous réserve de l'accord de l'ordre des médecins.

Il informe également que les travaux pour la Maison de Santé devraient démarrer en décembre.

* Initiatives des citoyens

Christophe Morini se réjouit des 3 demandes suivantes :

- ⇒ Chabottes : demande d'utilisation de la cabine téléphonique qui n'est plus en service pour mettre en place une bibliothèque éphémère.
- ⇒ Rousset : demande de pouvoir construire un four collectif sur un bout de parcelle communale.
- ⇒ Lotissement de la Bessée : demande de pouvoir installer un barbecue collectif dans le petit terrain de l'aire de jeux.

L'ensemble de la municipalité émet un avis favorable pour soutenir ces initiatives.

* Petit marché

Clôture le 19/09. La commune a demandé à la CCV un marabout qu'elle mettra à disposition gratuite du Petit Marché. Les organisateurs vont proposer une animation musicale et offrir une soupe et des tartines aux participants.

* Mini stage au sein de la commune

Christophe Morini a rencontré M. Stéphane Aligand qui souhaiterait, dans le cadre de l'accueil de jeunes mineurs, pouvoir leur proposer des mises en insertion professionnelle de 2 à 3 jours au sein de structures et entreprises du territoire.

Avis favorable de la municipalité.

* Mise en sécurité de la traversée du village

Après quelques mises au point qui étaient prévues, tous les tracés des écluses initialement prévus ne seront pas utilisés de façon à voir leur nécessité. Ces aménagements seront démontés tous les hivers de façon à faciliter le déneigement.

* Piste de luge

Marcel Algoud informe que les travaux devraient être terminés pour la mi-novembre.

Jean François Bouvat demande si le remblai sera enlevé ou pas. La précision sera demandée lors de la prochaine réunion de chantier.

* Ambroisie

Jacques L'Huillier a fait le tour des routes communales. 2 petites zones ont été détectées au Revoux et sur la route des Brunets (route Départementale).

* Cabane de La Coche

Cette opération n'étant pas prioritaire dans le programme POIA, Jacques L'Huillier informe que l'ONF ne pourra pas mener à bien ce projet d'aménagement.

* Parc accro branches

Jacques L'Huillier demande l'avenir du grillage de ce parc car une personne serait intéressée pour le récupérer. De plus il gêne en cas d'éventuelle exploitation des arbres se trouvant dans l'enceinte du parc.

Christophe Morini informe qu'il n'est pas prévu de le démonter pour le moment car des projets de réhabilitation du site sont en cours à la CCV.

Marcel Algoud rappelle que la commune avait fait un emprunt pour le financer.

* PNRV

Démission de Madame la Présidente du Parc début septembre. De nouvelles élections auront lieu mi-octobre.

* Demande de délimitation du domaine public aux Ruilliers

Christophe Morini rappelle que M. Bellier-Benistand demande depuis longtemps la délimitation de ses parcelles aux Ruilliers. Il le rencontrera prochainement dans le but de trouver un accord global sur l'ancien chemin et le virage de la route départementale.

Séance terminée à 23 h 25.